

ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de fonctions

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, aux termes duquel le maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Secrétariat de la Direction Générale
des Services**
PRESS/SDG/VL/681713

Affaire suivie par : Viviane LAVY

Objet : Délégation de fonctions
accordée à Monsieur Julien BEAUCHOT,
Conseiller municipal, en charge du
numérique et du contrat de ville

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant élection du maire,

Vu les délibérations du 28 mai 2020, du 13 octobre et du 16 novembre 2022 portant élection des adjoints,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

VU l'arrêté DG/SDG/VL/606684 du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien BEAUCHOT,

Considérant que l'administration communale exige le recours à la technique de la délégation de fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est accordée à Monsieur Julien BEAUCHOT, Conseiller municipal, pour remplir les missions concernant :

- le numérique,
- le suivi du contrat de ville en l'absence de Madame Inès AYEB,

y compris la signature des lettres de commande, la réalisation des engagements de dépenses et, le cas échéant, la certification des factures portant sur les thématiques déléguées.

ARTICLE 2 – La présente délégation de fonctions est conférée à Monsieur Julien BEAUCHOT pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté DG/SDG/VL/606684 en date du 09 juin 2020, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 NOV. 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 29 NOV. 2022
- publication électronique ou notification le 01 DEC. 2022

Annemasse, le 28 novembre 2022
Le Maire,
Christian DUPESSEY

Notifié le 28 NOV. 2022
Signature,

Julien BEAUCHOT

